

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2022-08-23-00001 du 23 août 2022

Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour toutes les ressources sur les bassins du Doux et de l'Eyrieux
- **ALERTE** pour l'Eyrieux soutenu

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivité

Usages	ALERTE	ALERTE RENFORCEE				
Arrosage par aspersion	Autorisé de 20h à 6h selon :		Autorisé de 22h à 6h selon :			
		Début arrosage	Fin arrosage		Début arrosage	Fin arrosage
	Secteur 1	Lundi : 20h	Mardi : 6h		Lundi : 22h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h		Mercredi : 22h	Jeudi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h		Vendredi : 22h	Samedi : 6h
	Secteur 2	Samedi : 20h	Dimanche : 6h		Mardi : 22h	Mercredi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h		Jeudi : 22h	Vendredi : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h		Samedi : 22h	Dimanche : 6h
	Secteur 3	Dimanche : 20h	Lundi : 6h		Mercredi : 22h	Jeudi : 6h
		Lundi : 20h	Mardi : 6h		Vendredi : 22h	Samedi : 6h
Mercredi : 20h		Jeudi : 6h		Dimanche : 22h	Lundi : 6h	
	Jeudi : 20h	Vendredi : 6h				
	Samedi : 20h	Dimanche : 6h				
Arrosage par micro-aspersion	De 18h à 10h		De 20h à 6h			
Arrosage par goutte à goutte	De 10h à 18h		De 10h à 18h			
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		INTERDIT			
Plantes sous serre et en container	Autorisé		De 20h à 6h			
Abreuvement des animaux, retenues collinaires déconnectée & remplie avant vigilance	Autorisé		Autorisé			

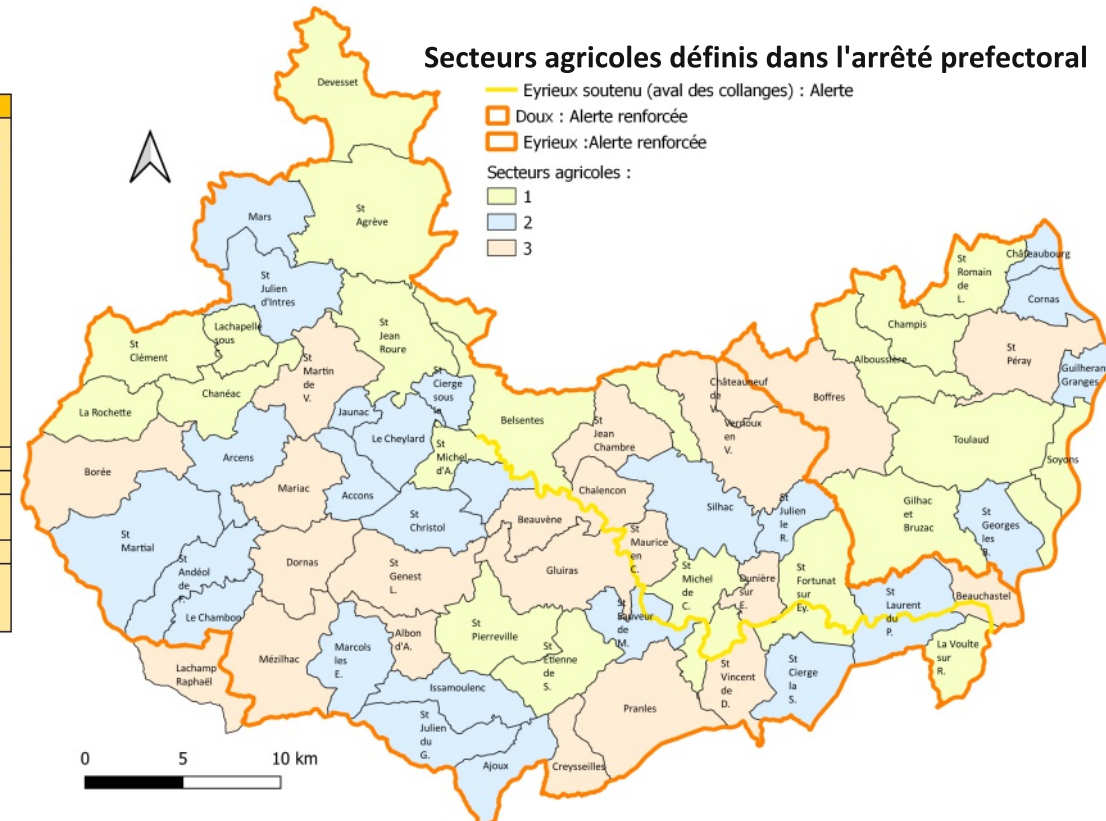
Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

* Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné à l'agriculture de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral



LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2022-08-23-00001 du 23 août 2022

Les niveaux de restriction

- **RALERTE RENFORCEE** pour toutes les ressources des bassins du Doux et de l'Eyrieux

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE RENFORCEE
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	INTERDIT sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	Autorisé de 19h à 22h les mercredis, vendredis, dimanches
Espaces sportifs	Autorisé de 19h à 22h les lundis et jeudis (si hors canaux et béalières)
Piscines	1 ^{er} remplissage des piscines neuves autorisé, sinon INTERDIT et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayuses automatiques
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	INTERDIT
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT
Test de capacité des hydrants et points d'eau incendie	INTERDIT

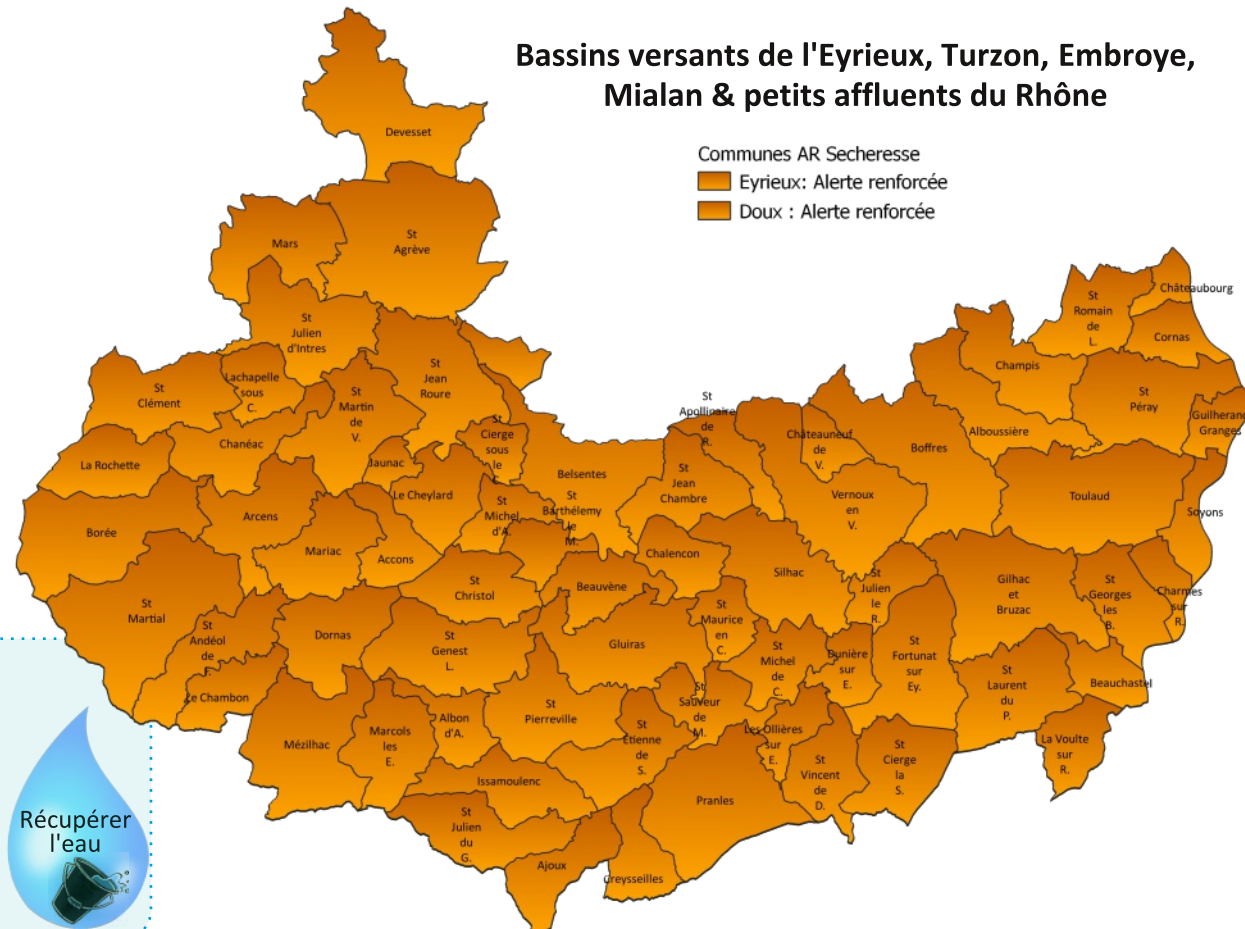
Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône

Communes AR Secheresse
■ Eyrieux: Alerte renforcée
■ Doux : Alerte renforcée



ADOPTER LES BONS GESTES

